

Service santé et protection animale, certification et environnement
Unité Environnement

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

RAPPORT D'INSPECTION

ÉLEVAGE BOVINS / PORCINS / VOLAILLES

Informations sur l'établissement	Informations sur l'inspection
Société : XXX Adresse : Mayrinhac 12340 RODELLE N° SIRET : 40797446800016 N° AIOT : 0051201099 Identifiant EDE : 12201230 Frappe : FR12VEA	Date : 22 mars 2023 Heure : 15h05 Inspecteur(s) : XXX Personnes présentes : XXX Inspection programmée : oui Circonstancielle : non Rapport n° : EN23024 Inopinée : non Motif :
Activité principale : 2102-2 Enregistrement soit 710 Animaux-Équivalents	
Autres activités : Ovins viande en RSD	
Titre ICPE en vigueur :	Récépissé n° 9543 du 30/11/2000
Références réglementaires - Code de l'environnement – livres I et V des parties législative et réglementaire - Arrêté du 27 décembre 2013 aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques n° 2101, 2102, 2111 et 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement - Arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques nos 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement - Arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques n°s 2101-1, 2101-2, 2101-3, 2102 et 2111 - Arrêté ministériel du 22 janvier 2007 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 2101-4	

Abréviations utilisées - Commentaires

La grille figurant sur les pages suivantes liste les points susceptibles d'être évalués au cours d'une inspection.
Les abréviations suivantes sont utilisées pour déterminer la conformité des points inspectés et le champ de l'inspection :
CO : conforme
NC : non conforme
PO : pas observé, signale les points de la grille qui n'ont pas été inspectés
SO : sans objet, indique que le point ne concerne pas l'atelier inspecté
La conformité des points contrôlés a été évaluée, en ce qui concerne le fonctionnement, sur l'observation des activités en cours au moment de l'inspection.

Libellé du point inspecté	Évaluation du point inspecté				Constats
	C	NC	PO	SO	
A – Dispositions générales					
Situation administrative		X			Récépissé n° 9543 du 30/11/2000 pour 710 AE au nom de XXX alors que la raison sociale à changer
B – Prévention des accidents et des pollutions					
Moyens de lutte Incendie :					Citerne incendie enterrée de 130 m³ dans la FAF
– Présence-conformité	X				3 extincteurs présents sur l'atelier porcin, la FAF et l'atelier de mécanique
– Entretien (maintenance/vérification)	X				Extincteurs mis en service le 16 mars 2022. Ne pas oublier la vérification périodique
Affichage des consignes et dispositions en cas de sinistre ou accident	X				4 affiches indiquant les consignes et N° d'urgence à l'entrée des bâtiments d'élevages et la FAF
Rétention des pollutions accidentelles	X				Cuve à fuel double paroi dans la FAF
Installation électrique (maintenance/vérification)		X			Absence d'un rapport de vérification des installations électriques annuel, avec un salarié s'occupant de l'élevage porcin
C – Émissions dans l'eau et dans les sols					
Compteur d'eau volumétrique/ disconnecteur	X				Réseau AEP commun habitation, élevage avec compteur, Relevé mensuel de la consommation d'eau de l'élevage
G- Surveillance des émissions					
Épandage : Cahier épandage	X				Cahier d'épandage présenté et tenu à jour par l'exploitant

Points non inspectés :

- Élevage ovins viande soumis au Règlement Sanitaire Départemental.

Récapitulation des non-conformités – Évaluation globale

Cette inspection de mars 2023 fait suite à l'inspection du 7 avril 2021 pour laquelle XXX n'avait pas informé le service d'inspection des actions correctives qui ont été menées. Il s'agit d'un contrôle ciblé sur les non-conformités relevées en avril 2021.

En 2023, il subsiste la non-conformité suivante :

- Absence d'un rapport, de moins de 1 an, de vérification des installations électriques par un professionnel.

De plus, un changement d'exploitant est à faire concernant l'atelier porcin.

Date : 13/04/2023

XXX